

Circulaire n°10 du 1^{er} avril 2021

Aux prêtres, diacres et coopérateurs de la pastorale

Sommaire :

- Triduum pascal et solennité de Pâques
- Célébrations
- Catéchèse
- Première communion et confirmation

Suite aux annonces présidentielles du mercredi 31 mars 2021, voici des précisions pour le culte et certaines activités pastorales.

Triduum pascal et solennité de Pâques

Le renforcement des mesures sanitaires annoncées hier soir ne modifient pas l'organisation des célébrations pascales. Nous avons trois contraintes : le couvre-feu, les normes liées à la Semaine Sainte (circulaire n°9 – en particulier l'interdiction des processions et chemins de croix en extérieur) et les normes sanitaires explicitées dans le protocole diocésain publié en décembre dernier.

Célébrations dominicales, de semaine et funérailles

Le culte est **autorisé** en respectant les mesures sanitaires en vigueur – il faut veiller à les respecter scrupuleusement.

Catéchèse

La catéchèse en groupe dans une salle (paroissiale ou familiale) est suspendue jusqu'à la reprise officielle des activités.

Jusqu'à la levée des contraintes sanitaires actuelles, privilégions la célébration avec des enfants et adolescents à l'église.

Première communion et confirmation

La célébration des sacrements (premier pardon, première communion, confirmation) sont **maintenues** pour les prochains mois.

Il faut informer les familles pour qu'elles s'organisent en conséquence – en particulier pour les fêtes familiales.